

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 A 19H00**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. **Michel PECOUT**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, LLOBET Lionel, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, PETIT Angeline, VAESKEN Sébastien, GINTRAND Sandrine**

Absents ayant donné procuration à : **HÉRON Olivier** pouvoir à **CAMPAGNA Catherine**, **BAYOL Marie-France** pouvoir à **ROMAMN Marie-Line**, **STRAPPAZON Geoffrey** pouvoir à **VIDAL Audrey**


Absents excusés : **STROPPIANA Alain**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **DI FÉLICE Jean-Marc**

\*\*\*\*\*

**Approbation** du Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2023 : à l'unanimité

\*\*\*\*\*



PA

## 1) **Décision Modificative n° 2, Budget Principal**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué. Il convient de modifier le budget comme suit :

### Décision Modificative n° 2/2023 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-60623: Alimentation		12 000,00		
D-60624 : produits pharmaceutiques		741,00		
D-60631 : Fournitures d'entretien		4 000,00		
D-60636 : Habillement		7 000,00		
D-6068 : fournitures non stockées (PM)		100,00		
D-6132 : Locations immobilières		1 500,00		
D-61358 : Autres locations mobilières		4 500,00		
D-614 : charges copropriété		5 000,00		
D-615231 : entretien et réparation voirie		35 000,00		
D-61524 : Entretien bois et forêts		900,00		
D-61558 : Entretien autres biens mobiliers		10 000,00		
D-6156 : Maintenance		7 000,00		
D-6161 : Primes assurances multirisques		6 300,00		
D-6228 : Honoraires		3 000,00		
D-6231 : Annonces et insertions		5 100,00		
D-6232 : fêtes et cérémonies		5 000,00		
D-6236 : catalogues et imprimés		150,00		
D-6238 : Publicité, publications		500,00		
D-6247 : Transports collectifs		800,00		
D-6248 : Transports collectifs autres		730,00		
D-65322 : Frais missions, déplacements élus		1 500,00		
D-657363 : Subvention fonctionnement budgets		40 000,00		
R-73123 : Taxe additionnelle droits mutations				210 000,00
R-7471121 : Dotation solidarité rurale			-61 979,00	
R-74788 : Autres produits gestion courante				2 800,00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>150 821,00</b>	<b>-61 979,00</b>	<b>212 800,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>150 821,00</b>		<b>150 821,00</b>

Il vous est proposé d'approuver la DM 2 du budget principal selon le détail présenté

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 2) **Subvention de fonctionnement complémentaire 2-2023 « Jeunesse et Sports »**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la montée en puissance de notre politique jeunesse, l'organisation de la journée connectée du 23 septembre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, ont entraîné une réorganisation du service et des dépenses supplémentaires, notamment par rapport au recrutement d'un responsable diplômé pour le centre aéré et le renfort en personnel de l'équipe d'animation pour répondre à la réglementation jeunesse et sports.

Il convient d'apporter au budget Jeunesse et sports une subvention d'équilibre complémentaire de 40 000.00 euros, nécessaire pour neutraliser le budget 2023.

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention complémentaire d'équilibre d'un montant de 40 000.00 € pour le budget Jeunesse et Sports.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**



### 3) **Décision Modificative n° 2, budget Jeunesse et Sports**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Jeunesse et Sports certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué, Il convient de modifier le budget comme suit :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET JEUNESSE ET SPORTS

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-6042 : achats prestations services		1 500,00		
D-60623 : alimentation		5 000,00		
D-60631 : fournitures d'entretien		2 100,00		
D-60632 : petits équipements		500,00		
D-60636 : Habillement		900,00		
D-611 : Contrats prestations service	-14 000,00			
D-61351 : location matériel roulant	-6 000,00			
D-61358 : autres locations mobilières		2 000,00		
D-62268 : Honoraires, conseils		1 500,00		
D-6231 : annonces et insertions		400,00		
D-6232 : fêtes et cérémonies		5 900,00		
D-6245 : Transports collectifs		12 000,00		
D-64111 : rémunération principale		10 000,00		
D-64118 : Indemnités personnel titulaire		6 000,00		
D-64131 : Rémunération personnel non titulaire		20 000,00		
R-70632 : Participations familles				4 000,00
R-74741 : Participation Commune				40 000,00
R-747888 : Autres				3 800,00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>67 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 800,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>47 800,00</b>		<b>47 800,00</b>

Il vous est proposé d'approuver la DM 2 du budget Jeunesse et Sports selon le détail présenté

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 4) **Conseil Départemental : demande subvention « travaux proximité » bâtiments**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-03-47 du 30 mars 2023, la commune a sollicité une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux.

Comme suite à un courrier du service instructeur du Conseil Départemental, considérant que la date de la délibération n'est pas en cohérence avec l'échéancier de réalisation des travaux, il convient de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération n° 2023-03-47 et ainsi de substituer ladite délibération à la présente délibération actualisée.

Afin de maintenir notre patrimoine bâti et d'améliorer soit l'éclairage dans le cadre du respect économie d'énergie, d'apporter un confort d'usage à certains bâtiments communaux, plusieurs programmes de réhabilitation ou de travaux nouveaux ont été inscrits au budget de la commune.





Il s'agit :

- Au siège social de la Mairie
  - Remise en peinture des menuiseries
  - Réfection d'une petite partie de toiture qui fuit (espace accueil public)
- Gendarmerie :
  - Remise en peinture du bâtiment administratif
  - Remise en peinture des menuiseries des logements
- Crèche « les lutins » :
  - Réfection de la terrasse « cour »
  - Installation de dalles réglementaires sur la terrasse « cour »
- Garage stade rugby
  - Réfection de l'isolation
- Eglise :
  - Réfection d'une partie de la toiture, au-dessus de la nativité

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'investissements et de leur plan de financement provisoire présenté ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
	<b>Montant HT</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>78 516,86</b>
Crèche Pinceau Aldo	24 200,00
Crèche MBI	16 020,00
Crèche Pose interphone vidéo	4 652,00
Gendarmerie Peinture Devis 1	2 150,00
Gendarmerie Peinture Devis 2	16 440,00
Mairie : Peinture	5 093,42
Mairie : Toiture	3 400,00
Stade : garage rugby	1 081,44
Eglise : toiture	5 480,00
<b>Total des recettes HT</b>	<b>78 516,86</b>
Conseil départemental 13 : 70%	54 962,00
Commune	23 554,86

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**5) Acquisitions foncières « Mollot et Picon », alignement voirie chemin du Moulin**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat public privé, la commune a fait exécuter des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Moulin.

Deux administrées (Mme MOLLOT Eliane et Mme PICON Isabelle) possèdent chacune un immeuble donnant sur ce chemin (parcelles AW 285 et AW 287) et sont propriétaires de quelques mètres carrés sur la voirie. Ces surfaces de terrains ont été concernées par les travaux engagés.

Afin de régulariser administrativement cette situation, les deux propriétaires sont d'accord pour céder ces terrains résiduels au prix de 20€/M<sup>2</sup>, soit une somme :

✚ De 120 € (cent vingt Euros) pour Mme MOLLOT (parcelle AW 286)

et

✚ De 160 € (cent soixante Euros) pour Mme PICON (parcelle AW 288).

Il vous est proposé d'accepter cette acquisition foncière relative à un alignement cohérent de notre voirie.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**



PA

**6) Prêt relais n° A29200K5 Caisse d'Epargne**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, qu'en 2020, la caisse d'épargne avait accordé à la commune un prêt relais d'un montant de 350 000.00 euros correspondant à un besoin de trésorerie pour l'acquisition foncière de la rue du Calada.

La société COURDON Promotion a fait une offre d'achat, validée par le conseil municipal à la majorité le 29 septembre 2022. Ce jour, entendu le retard de la réalisation du programme immobilier, il convient de proroger ce prêt relais pour 1 an, prêt relais qui arrive à échéance le 30 novembre 2023.

Il vous est proposé d'accepter l'offre de prorogation de la caisse d'épargne

N'ayant pas pris part au débat, au vote et ayant quitté la salle : Angeline PETIT

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Catherine CAMPAGNA, par procuration Olivier HERON, Lionel LLOBET, Florian CHAUVET)**

**7) Prêt relais n° A29200K6 Caisse d'Epargne**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, qu'en 2020, la caisse d'épargne avait accordé à la commune un prêt relais d'un montant de 143 000.00 euros correspondant à un besoin de trésorerie pour l'acquisition du fonds de commerce de la brasserie « l'univers ».

La commune a confié la gérance ce fonds de commerce à la société DUGAS, société qui avait donc la priorité de l'achat dudit fonds à l'issue d'une période de 3 ans. En temps et heure, les gérants ont dument signifié à la commune qu'ils ne souhaitaient plus se porter acquéreur.

Un appel à candidature pour la reprise de ce commerce a été lancé, mais le temps de l'étude des dossiers, le temps nécessaires à la rédaction des actes afférents à cette action, implique qu'il convient de proroger ce prêt relais pour 1 an, prêt relais qui arrive à échéance le 15 décembre 2023.

Il vous est proposé d'accepter l'offre de prorogation de la caisse d'épargne

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**8) Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile -RCSC- Règlement intérieur**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2014, de modernisation de la sécurité civile, souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-14 du code de la sécurité intérieure. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portée par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors des manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

 PA

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différentes périodes subies par la commune de Graveson qu'il s'agisse d'évènements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

Une enveloppe budgétaire annuelle sera allouée à la réserve communale de sécurité civile conformément aux besoins spécifiques de leur propre activité, en cohérence avec le budget général ainsi que les moyens mutualisés avec les autres services communaux.

Pilotée par un élu délégué nommément désigné par arrêté municipal, le RCSC sera placée sous la gestion du Maire. Les réservistes seront recrutés selon les conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale. Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés -Prévention et Secours Civique de niveau 1- et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations.

La « Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Graveson », sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- ✚ De préparation à la gestion de crise, notamment :
  - Participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables....) et à l'élaboration des supports opérationnels
  - Participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux évènements....
- ✚ De prévention des risques et menaces majeures, notamment :
  - Informer et préparer et accompagner la population face aux risques
  - Toutes les mesures destinées à sauver les personnes d'un péril imminent en appui aux sapeurs-pompiers, Samu, associations agréées de sécurité civile
  - Contribuer à la pédagogie dans les massifs forestiers durant la saison à risque et/ou en période de vigilance incendie de forêt.
- ✚ D'intervention et d'assistance notamment :
  - Apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations...)
  - Apporter un appui technique et/ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information, évacuation, manutention, nettoyage, distribution de nourriture, d'équipements, rétablissement des activités etc.)
  - Participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la commune de Graveson (appui au périmètre de sécurité, orientation des populations.... )

Il vous est proposé d'approuver la création de la Réserve Communale de la Sécurité Civile de Graveson et d'autoriser Mr le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

D 519 RA



## 9) Terre de Provence Agglomération : Rapports des activités 2022

Rapporteur : Jean-Marc DI FELICE

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de Terre de Provence Agglomération pour l'année 2022. Ce rapport annuel d'activité comprend également :

1. Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal
2. Le Compte Administratif 2022 de l'Office de Tourisme
3. Le Compte Administratif 2022 ZAC du Sagnon
4. Le Compte Administratif 2022 Rocade Nord-Grands Vignes
5. Le Compte Administratif 2022 ZAC Chaffine
6. Le Compte Administratif 2022 Rocade ii Palette
7. Le Compte Administratif 2022 Pôle logistique
8. Le Compte Administratif 2022 Cœur de mines
9. Le Compte Administratif 2022 Crau Durance
10. Le compte Administratif 2022 Saint Roch
11. Le Compte Administratif 2022 Assainissement
12. Le Compte Administratif 2022 : Eau
13. Le rapport annuel 2022 Terre de Provence Agglomération
14. Le rapport annuel 2022 Déchets
15. Le rapport annuel 2022 Eau

Ces rapports ont pour objectif de présenter le bilan de Terre de Provence Agglomération tant au niveau des moyens mis en œuvre que des actions réalisées.

Il vous est proposé de prendre acte desdits rapports.

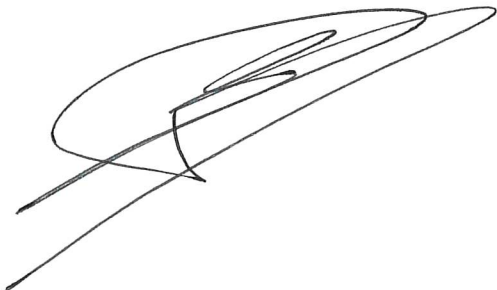
**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

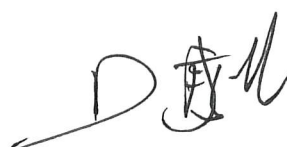
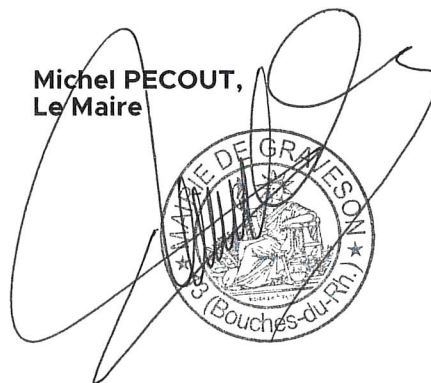
\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H00.**

DI FELICE Jean-Marc  
Le secrétaire de séance



Michel PECOUT,  
Le Maire



P9